



Appel à projets locaux Vers la réduction des inégalités sociales de santé

Présentation de l'appel à projets locaux

Dans le cadre du développement des politiques locales de promotion de la santé, les communes sont sollicitées afin d'initier et développer des projets spécifiques. Les pouvoirs locaux sont des partenaires essentiels qui, grâce à la proximité entre la population et les pouvoirs publics, constituent les maillons indispensables à une **participation citoyenne** et à l'**intersectorialité**.

La promotion de la santé peut se définir comme « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la "santé" comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut, d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être. »

Les demandes de soutien des projets seront portées **par les communes ou les CPAS**. Ils sont invités à prendre contact avec le centre local de promotion de la santé de leur arrondissement ou de leur province, organisme agréé par la Communauté française, afin de les soutenir dans la rédaction et la mise en place du projet local. Les missions des centres locaux de promotion de la santé sont notamment les suivantes :

- apporter une aide méthodologique aux organismes et aux personnes qui développent des actions de terrain dans le domaine de la promotion de la santé et de la médecine préventive, de mettre à leur disposition les ressources disponibles en matière de promotion de la santé et de prévention (documentation, formation, outils, expertises, accompagnement au montage de projet et à leur évaluation, etc.) ;
- initier à l'échelle locale des dynamiques qui encouragent le développement de partenariats, le travail intersectoriel et la participation communautaire.

Les mandataires communaux seront conviés à participer à la journée de la promotion de la santé et aux différentes activités organisées dans le cadre de cet appel à projets.

Modalités pratiques

Le projet introduit doit être rédigé selon le **canevas** joint en annexe et, de préférence, en collaboration avec le centre local de promotion de la santé.

Le dossier doit répondre aux critères de recevabilité et respecter le canevas de rédaction.

Les dossiers introduits et les demandes de subventions seront examinés par un **jury d'experts spécialisés** en promotion de la santé, en éducation permanente et en réduction des inégalités sociales de santé.

Afin d'asseoir les projets dans une perspective à long terme, les pouvoirs locaux devront apporter une partie des ressources. Elles peuvent être humaines, matérielles ou financières. En outre, un apport de ressources supplémentaires en provenance d'un partenariat peut compléter utilement les ressources disponibles.

Critères de recevabilité des projets locaux

1. Conditions générales

1.1. Le projet est l'**initiative d'une commune ou d'un CPAS**. Un projet de type privé, émanant d'un particulier, ne sera pas accepté.

1.2. Dans l'hypothèse où le pouvoir local mandate un opérateur pour réaliser le projet, l'**opérateur** doit être situé **sur le territoire de la commune** introduisant le projet.

1.3. Le mandataire politique en charge du dossier ou la personne qu'il déléguera participera activement à la journée de la promotion de la santé en Communauté française.

1.4. Le pouvoir local s'engage à communiquer sur son projet et son évolution.

1.5. La demande de subvention respectera le **canevas** de rédaction.

1.6. La demande de subvention comprendra une **programmation** et un **échancier**.

2. Affectation budgétaire

2.1. Une seule subvention sera accordée par entité (commune ou CPAS).

2.2. La subvention est accordée pour la réalisation du projet en tant que tel. Elle est donc destinée à des frais de personnel et à des frais de fonctionnement liés exclusivement à la conception et la mise en œuvre du projet. Elle ne peut être destinée à couvrir l'acquisition d'équipement.

2.3. La subvention peut être accordée en vue de permettre le développement d'un nouveau projet ou d'un projet déjà en cours qui n'a pas encore bénéficié d'une subvention en promotion de la santé de la part de la Communauté française. Dans les deux cas, une description précise de l'implication de la commune ou du CPAS dans le projet doit être mentionnée (implication telle qu'elle existe déjà et telle qu'elle est envisagée dans le futur : financière, en personnel, etc.).

3. Contenu du projet

3.1. Le projet concerne une problématique concrète, identifiée comme un besoin prioritaire au niveau local (commune, quartier) et devra s'inscrire dans **un des trois axes** suivants :

- les **attitudes saines**, qui concernent l'alimentation saine, l'activité physique, le tabagisme et l'alcool ;
- la **qualité de vie** des citoyens ;
- la **promotion de la santé en matière d'environnement**.

3.2. L'identification du ou des besoins relaiera notamment les **besoins de la population locale** et sera réalisée par la commune ou le CPAS.

3.3. Les informations concernant la mise en œuvre du projet, ses résultats et son évaluation devront faire l'objet d'une **diffusion auprès des habitants** de la commune.

4. Délai

Les demandes de subventions devront être **rentrées pour le 30 septembre 2010 au plus tard**.

5. Coordonnées

Les demandes de subvention seront envoyées à :
Fadila Laanan
Ministre de la Santé
Gouvernement de la Communauté française
Place Surllet de Chokier 15-17
1000 Bruxelles